



COMMUNIQUÉ DE PRESSE  
Lunel, le 28 février 2023, 17h40

## Lancement de la cession de 1 395 962 actions BIO-UV Group par son actionnaire majoritaire, Benoît Gillmann

### Projet d'évolution de la gouvernance de BIO-UV Group avec la nomination de Laurent-Emmanuel Migeon au poste de Président - Directeur général

- Acquisition de 0,30% du capital de BIO-UV Group par Laurent-Emmanuel Migeon dans le cadre de l'opération

**BIO-UV Group (Euronext Growth® - FR001334549 - ALTUV)**, spécialiste des systèmes de traitement et de désinfection de l'eau par UV, ozone, électrolyse de sel et AOP (ci-après la « Société »), annonce avoir été informé par EURL BGH<sup>1</sup>, l'actionnaire majoritaire de BIO-UV Group détenu par son dirigeant fondateur Benoît Gillmann, de son intention de céder 1 395 962 actions BIO-UV Group (l'« Opération »), soit l'intégralité de sa participation représentant 13,49% du capital et 23,74% des droits de vote de la Société. La cession serait réalisée à un prix de 4,60 € par action.

Fort de ses 50 années de travail, dont plus de 22 ans dédiés au développement de BIO-UV Group, Benoit Gillmann souhaite désormais se consacrer à d'autres projets et à sa famille. La transmission de la direction de l'entreprise qu'il a fondée a été mûrement réfléchi et parfaitement organisée au cours des dernières années afin de garantir la poursuite de son développement rentable et durable.

#### Objectifs de l'Opération et projet d'évolution de la gouvernance de BIO-UV Group

Cette Opération va permettre d'ouvrir le capital de BIO-UV Group à de nouveaux investisseurs institutionnels tout en contribuant à élargir le flottant de la Société et accroître la liquidité du titre sur le marché Euronext Growth™ à Paris. Post Opération, EURL BGH ne détiendra plus aucune action BIO-UV Group.

Dans la mesure où elle n'a pas pour conséquence la création d'actions nouvelles, cette Opération est non dilutive pour les actionnaires de BIO-UV Group.

En cas de succès du Placement, Laurent-Emmanuel Migeon deviendra Président - Directeur général de la Société. Benoît Gillmann demeurera administrateur de la Société pour une durée d'un an et pourra intervenir ponctuellement dans le développement de la Société sur demande du Conseil d'administration dans le cadre d'une convention de prestation de services qui sera conclue post réalisation du Placement.

Laurent-Emmanuel Migeon, Directeur général délégué, en charge notamment des Opérations et des Finances, a rejoint BIO-UV Group début 2018, juste avant son introduction en Bourse. Il supervise

---

<sup>1</sup> Société détenue à hauteur de 100,00% par Monsieur Benoît Gillmann, fondateur et Président - Directeur général au jour du lancement de l'Opération de BIO-UV Group.

le pilotage opérationnel de BIO-UV Group depuis cinq ans et a été moteur dans la réalisation de deux opérations de croissance externe structurantes depuis l'introduction en Bourse : Triogen en 2019 et Corelec en 2021. Entre 2018 et 2022, il a ainsi activement participé à la multiplication par quasiment 5 du chiffre d'affaires de BIO-UV Group, passé de 12,4 M€ à 51,5 M€ sur la période.

Il entend poursuivre le développement de BIO-UV Group et maintenir le cap d'une croissance soutenue, organique et externe, en se focalisant sur ses marchés stratégiques : récréatif, réutilisation des eaux usées et industrielles, aquaculture et maritime.

Le Conseil d'administration de BIO-UV Group du 28 février 2023, en vertu de la délégation de l'assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2022, a décidé la mise en œuvre d'un programme d'attribution d'actions gratuites pour Laurent-Emmanuel Migeon dans le cadre de ses nouvelles fonctions, dans la limite de 3% du capital et sous conditions de performances sur les cinq prochaines années.

### **Modalités de l'Opération**

EURL BGH envisage de céder 1 365 035 actions BIO-UV Group par le biais d'un placement sous forme de construction accélérée de livre d'ordres (« *accelerated book building* » ou « ABB ») auprès d'investisseurs institutionnels (le « Placement »). Le Placement ne sera réalisé qu'à la condition que 1 365 035 actions détenues par EURL BHG soient cédées dans ce cadre.

Le processus de construction accélérée de livre d'ordres commencera immédiatement après la publication du présent communiqué de presse et les termes finaux de l'offre ainsi que les résultats du Placement seront arrêtés à l'issue de la constitution du livre d'ordre et seront annoncés ultérieurement par BIO-UV Group par voie de communiqué de presse.

Le règlement-livraison des actions cédées est prévu le 3 mars 2023.

Laurent-Emmanuel Migeon, Directeur général délégué au jour du lancement de l'Opération et futur Président - Directeur général, dans le cadre de l'évolution de la gouvernance de la Société s'est engagé à acquérir, sur ses fonds propres et par financement bancaire, 30 927 actions BIO-UV Group détenues par EURL BGH, représentant 0,30% du capital de la Société<sup>2</sup>. Cette acquisition de titres, aux mêmes conditions que le Placement, fait l'objet de la signature d'une promesse d'acquisition auprès de EURL BGH.

Le Placement est dirigé par Stifel Europe Bank AG en qualité de Chef de File & Teneur de Livre.

### **Partenaires de l'Opération**



Conseil de l'opération



Chef de File &  
Teneur de Livre



Conseil juridique



Communication  
financière

<sup>2</sup> Au 28 février 2023, Laurent-Emmanuel Migeon détient 6 341 actions BIO-UV Group, représentant 0,06% du capital et 0,05% des droits de vote



## À propos de BIO-UV Group

Créé en 2000, BIO-UV Group conçoit, fabrique et commercialise des systèmes innovants de désinfection de l'eau par ultraviolets, électrolyse de sel, ozone et AOP (processus d'oxydation avancée).

Coté sur le marché Euronext® Growth à Paris (FR0013345493 - ALTUV), BIO-UV Group est labellisé Entreprise Innovante par Bpifrance et est éligible au dispositif PEA-PME.

Des informations détaillées concernant la société, notamment relatives à son activité, figurent ainsi que les autres informations réglementées et l'ensemble des communiqués de presse de la société, sur l'espace Investisseurs de son site Internet ([www.bio-uv.com](http://www.bio-uv.com)).

## Contacts :

**BIO-UV Group**  
+33 (0)4 99 13 39 11  
[invest@bio-uv.com](mailto:invest@bio-uv.com)

**Relations investisseurs**  
Mathieu Omnes – ACTUS  
+33 (0)1 53 67 36 92  
[momnes@actus.fr](mailto:momnes@actus.fr)

**Relations presse**  
Serena Boni – ACTUS  
+33 (0)4 4 72 18 04 92  
[sboni@actus.fr](mailto:sboni@actus.fr)

## Avertissement

Ce communiqué de presse, et les informations qu'il contient, est fourni uniquement à titre d'information et ne constitue ni une offre de vente ou une offre d'achat ou de souscription de tout titre financier, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, dans un quelconque pays et ne constitue pas une offre au public à des personnes autres que des investisseurs qualifiés.

La cession des actions de la société BIO-UV Group ne constitue pas une offre au public et l'offre des actions de la société BIO-UV Group s'adresse exclusivement aux investisseurs qualifiés, y compris en France.

Aucune communication ni aucune information relative à la vente par d'EURL BGH des actions BIO-UV Group ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'offre et la vente des actions BIO-UV Group pour le compte d'EURL BGH peut faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. EURL BGH, BIO-UV Group et leurs affiliés respectifs n'assument aucune responsabilité au titre de la violation par une quelconque personne de ces restrictions.

### Espace Economique Européen

Dans les États membres de l'Espace économique européen, le présent communiqué de presse constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le « Règlement Prospectus »).

S'agissant des États membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États Membres »), aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces États Membre. Dans les États Membres, le présent communiqué de presse et les offres qui pourraient en découler sont destinés exclusivement aux « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2(e) du Règlement Prospectus.

### France

En France, l'offre des actions de la société BIO-UV Group décrite dans le présent communiqué sera effectuée dans le cadre d'un placement sous forme de construction accélérée de livre d'ordres auprès d'investisseurs qualifiés uniquement au sens de l'article 2(e) du Règlement Prospectus et en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France. Il n'y aura pas d'offre publique dans un quelconque pays (y compris la France) en relation avec les actions BIO-UV Group, autrement qu'à des investisseurs qualifiés.

### États-Unis d'Amérique

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique. Les actions, ou tout autre titre financier, de la société BIO-UV Group ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de la société BIO-UV Group n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act et seront offertes ou vendues uniquement en dehors des États-Unis d'Amérique et dans le cadre d'opérations extraterritoriales (offshore transactions), conformément à la Regulation S du U.S. Securities Act. BIO-UV Group n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux États-Unis d'Amérique.

### Royaume-Uni

S'agissant du Royaume-Uni, le communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui (i) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005



(tel qu'actuellement en vigueur, ci-après le « Financial Promotion Order »), (ii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») du Financial Promotion Order, (iii) sont en dehors du Royaume-Uni, ou (iv) sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la cession de toutes valeurs mobilières, peut être légalement communiquée, directement ou indirectement (toutes ces personnes étant dénommées ensemble, les « Personnes Habilitées »). Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par aucune personne autre qu'une Personne Habilitée. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.

Tout investissement ou activité d'investissement auquel ce document se rapporte n'est accessible qu'aux Personnes Habilitées et ne sera réalisé qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne ne répondant pas à la définition d'une Personne Habilitée ne doit pas agir ou se fier au présent document ou à son contenu.

S'agissant du Royaume-Uni, les instruments financiers ne peuvent être offerts ou vendus sans la publication d'un prospectus au Royaume-Uni, ou d'une dispense d'une telle publication conformément au règlement (UE) 2017/1129 tel qu'amendé, dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne en vertu de l'European Union (Withdrawal) Act 2018 (le « Règlement Prospectus UK »). Par conséquent, ce document est exclusivement adressé à des personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » tel que défini au (e) de l'Article 2 du Règlement Prospectus UK.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Conduct Authority ou par toute autre entité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada ou du Japon.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes présentes dans ces pays et dans lesquels le communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements. Toute violation desdites restrictions pourrait constituer une violation de la réglementation applicable en matière de titres financiers dans ces juridictions.

Le Chef de File et Teneur de Livre agit pour le compte d'EURL BGH (à l'exclusion de toute autre personne) dans le cadre du placement et ne saurait être tenu d'une quelconque responsabilité à l'égard d'une quelconque personne autre qu'EURL BGH, que ce soit au titre des garanties accordées aux clients du Chef de File et Teneur de Livre ou au titre de la fourniture de conseils relatifs au placement.

Ni le Chef de File et Teneur de Livre, ni aucun de ses administrateurs, dirigeants, salariés, conseils ou mandataires n'acceptent de responsabilité, ou ne donnent de déclaration ou garantie, expresse ou tacite, concernant le caractère précis ou complet de l'information contenue dans le présent communiqué de presse (ou si une information a été omise du présent communiqué de presse) ou toute autre information relative à BIO-UV Group, EURL BGH, de manière écrite, orale ou sous une forme visuelle ou électronique, et peu important le mode de transmission ou de mise à disposition ou pour toute perte résultant de l'utilisation du présent communiqué de presse ou de son contenu ou autre.